



**Conseil  
National  
pour les  
Libertés en  
Tunisie**

**Président d'honneur:**

Feu le Dr Hachemi  
AYARI

**Comité de Liaison :**

Sihem BENSEDRINE

**Porte Parole**

Abdelkader

BEN KHEMISS

**Secrétaire Général**

Mohamed Salah

KHEMIRI

**Trésorier**

Abdeljelil BEDOUI

Tahar MESTIRI

Lotfi HIDOURI

Nouredine BEN TICHA

**Membres**

**Adresse :**

4, rue Abou Dhabi-  
Tunis 1000

**Téléphone/fax:**

(216 71) 240907

**WEBSITE :**

[http://www.cnlt-  
majless.org](http://www.cnlt-majless.org)

e-mail

[info.cnlt@gmail.com](mailto:info.cnlt@gmail.com)

Rapport du Conseil National pour les Libertés en Tunisie, pour l'examen périodique universel.

## Le peuple revendique sa dignité

Le CNLT est une association indépendante de droit humains qui a été créée en 1998, et qui a toujours milité contre le régime dictateur en Tunisie et pour les libertés communautaires et individuelles. Après le départ du dictateur, le CNLT se retrouve dans un rôle encore plus important, joignant la construction à la contestation.

Suivant les actualités politiques et sociales, il organise des projets, lance des débats et pèse de son poids pour catalyser le changement et participer à la réalisation des objectifs de la révolution Tunisienne.

Le conseil, fort de son expérience et de sa renommée, ouvre aujourd'hui ses portes vers la jeunesse Tunisienne qui veut s'engager dans le combat encore inachevé, de la transition vers la démocratie et le respect totale des droits de l'homme.

Porte Parole du CNLT :

Nom : Sihem Bensedrine

Email : [sihem.bs@gmail.com](mailto:sihem.bs@gmail.com)

Téléphone : 00216 98 311 968

Responsable du rapport :

Nom : Ilyes Mkacher

Email : [ilyes.mkacher@gmail.com](mailto:ilyes.mkacher@gmail.com)

Telephone : 00216 23 411 901

# Le peuple revendique sa dignité

## ***Introduction :***

L'année 2011 en Tunisie a été marquée par la chute du dictateur Ben Ali et la mise à nu de son régime répressif et corrompu.

Après la révolte qu'a connu le bassin minier en 2008 et qui a été durement réprimé, ce régime s'est encore plus enfoncé dans la répression avec son lot de prisonniers politiques, de tortures toujours en croissance, de censure de la parole libre, le blocage de l'internet et l'arrestation des blogueurs, activistes opposants au régime, avec la corruption de plus en plus ancrée et le taux de chômage des jeunes diplômés en croissance continue...

L'issue naturelle de cette mise au pas de la société fut une révolte populaire sans précédent que le régime, cette fois-ci, n'a pas réussi à réduire. Elle a commencé le 17 décembre et a abouti à la fuite du dictateur le 14 janvier, révolte dont le bilan s'élève à plus de 300 martyrs et plus d'un millier de blessés dans les différentes villes tunisiennes.

Ceci a amorcé un changement dans la gestion de la vie publique et une transition vers une démocratie réelle ; changement qui s'est concrétisé notamment par la proclamation de l'amnistie générale, la dissolution de l'ancien parti au pouvoir, la suspension de la constitution, la promulgation d'un nouveau code électoral qui a institué la parité obligatoire dans les listes électorales et enfin l'élection libre le 23 octobre d'une Assemblée constituante contrôlée par un organe indépendant.

Beaucoup de lois ont été réformées ou promulguées en 2011, dont la loi des associations et des partis et leur financement, la loi régulant la presse et les médias, la ratification de plusieurs conventions internationales (Ratification du traité de Rome sur la CPI...) et la levée de réserves sur la discrimination à l'égard de la femme...).

Mais il reste beaucoup à faire, surtout que même après le 14 janvier, nous continuons à recenser de graves violations de droits de l'homme et des dysfonctionnements majeurs dans le système judiciaire ainsi que des atteintes à la liberté des médias.

## **1) Justice et impunité:**

Les différentes violations aux droits de l'homme perpétrés sous le régime de Ben Ali dénoncées et documentées par les organisations de droits de l'homme, ne constituaient pas un épiphénomène lié à quelques bavures individuelles de la police tunisienne, comme se plaisaient à marteler bon nombre de responsables tunisiens, mais bien une pratique généralisée, érigée en système, qui visait à terroriser et anéantir toute velléité de contestation ou toute forme de critique, du régime en place.

L'impunité pour les acteurs de ces violations était non seulement assurée par le pouvoir, mais exhibée de façon ostentatoire par ce dernier ; l'appareil judiciaire qui a été réduit à un organe d'exécution dépendant directement de l'autorité de la police politique, ne pouvant plus ainsi, exercer son rôle de régulateur conformément à son mandat

L'impunité ne constituait pas un simple phénomène marginal, mais une pratique qui constituait le corollaire des violations des droits de l'homme. Nul besoin de préciser que le caractère voyant, parfois déclaré de cette impunité, participait de la stratégie visant à définir le champ réel de l'interdit et du licite au mépris de la constitution et des lois élémentaires dont dispose théoriquement le pays.

Au lendemain de la révolution, le système judiciaire Tunisien n'a pas connu un grand changement, et une série de réformes s'impose pour que ce corps soit réellement indépendant et garant de la démocratisation que le pays aspire à atteindre ; réforme qui ne peut avoir lieu sans la participation de la société civile.

Néanmoins , il est a noter que la Justice militaire a connu certaines réformes au lendemain de la révolution :

A travers ces réformes, **la justice militaire a adopté le principe du recours à deux degrés dans les tribunaux militaires, alors que, dans le passé, il n'était pas permis de faire appel.**

**La réforme comprend également l'institution du droit pour les victimes de se constituer partie civile devant les tribunaux militaires, ainsi que la consécration du principe de l'égalité des parties de la plainte pénale.**

### **Nous recommandons**

- la suppression de toutes les exceptions pour la justice militaire et sa mise en conformité avec la justice civile conformément aux standards internationaux dans l'égalité de toutes les parties de la plainte en justice.
- L' amendement de l'article 22 du Statut général des forces de sécurité intérieure, de telle sorte que les crimes commis par celles-ci ne relèvent plus de la compétence des tribunaux militaires mais de celle des juridictions de droit commun a fortiori pour des violations graves des droits de l'Homme qui ne peuvent jamais être considérées comme des actes commis dans le cadre des fonctions d'agents de l'Etat ;
- En ce qui concerne l'administration de la justice, nous appelons les autorités Tunisienne compétente à :
  - Se conformer à leurs engagements internationaux en matière d'administration d'une justice indépendante et équitable et à mettre en œuvre les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature des Nations unies (résolutions 40/32 du 29 Novembre 1985 et 40/146 du 13 décembre 1985) ;
  - Amender la législation afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et en
    - particulier, la loi organique 81-2005 ;
  - Respecter le principe d'immovibilité des magistrats, garantie majeure de leur
  - indépendance ;
  - Amender la loi N°29-67 du 14 juillet 1967 portant sur l'organisation de la justice et Conseil supérieur de la magistrature (CSM) en procédant notamment à :
    - Réduire les pouvoirs du Ministre de la Justice, en supprimant le pouvoir de
    - suspendre les magistrats, l'avertissement qu'il peut prendre sans recours au
    - Conseil de discipline ;
    - Rendre l'élection des juges au sein du CSM transparente et démocratique.
  - Adopter une loi d'adaptation au Statut de la CPI afin que les crimes internationaux tels que décrits dans le Statut de Rome soient incorporés en droit interne ;
  - Faire la déclaration au titre de l'article 34.6 du Protocole à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples permettant aux individus et ONG de saisir directement cette instance pour dénoncer les violations des dispositions de la Charte par l'Etat.

## 2) La garde à vue et la torture

### garde-à-vue

Le CNLT a entamé un dialogue sérieux avec le ministère de l'intérieur entre février et juin 2011 sur les réformes touchant le secteur de la sécurité et l'éradication de la torture qui a pu aboutir à quelques résultats positifs.

La garde à vu est limitée dans la loi (Article 13 bis Ajouté par la loi n° 87-70 du 26 novembre 1987 et modifié par la loi n° 99-90 du 2 août 1999) à 6 jours (trois jours renouvelable une fois), mais le ministère de l'Intérieur a accepté de la réduire à 24 heures. Cela a pu réduire considérablement les cas de torture et pour que cela perdure, nous recommandons à l'Etat de formaliser cette avancée dans une loi.

La loi prévoit aussi (dans le même article) de prévenir la famille du suspect et répondre à sa demande d'examen médical. Mais cette loi n'est pas toujours appliquée.

Nous demandons plus de rigueur dans l'application de cette loi et nous recommandons aussi de permettre à l'avocat du suspect de le visiter au centre de détention et en garde à vue.

Même si la pratique de la torture a considérablement diminué, les agents continuent d'y recourir en toute impunité. Pire encore, le gouvernement provisoire a fait adopter à la veille des élections un décret-loi (Décret 106 du 26 octobre 2011) qui accorde l'impunité aux tortionnaires et de prescrire les crimes commis avant 15 ans (art5). Nous recommandons que la torture soit considérée comme un crime imprescriptible.

## 3) Le système policier en Tunisie :

La volonté politique de changer cette réalité est jusqu'à nos jours très faible, la violence policière est restée quasi automatique dans toute manifestation pacifique contestataire, quant aux cas de tortures, ils ont certes diminué, mais nous continuons à en recenser régulièrement., depuis janvier 2011, dans plusieurs villes dont Tunis, Sfax, Seliana, Kasserine, Sidi Bouzid, Jandouba...

En voici quelques exemples :

### **Tunis, 6 et 7 mai 2011 :**

Une répression très violente de la part de la police envers les manifestants pacifiques. Des vidéos ont été capturées de policier tabassant [des femmes](#) et [des enfants](#). 16 journalistes ont été blessés en un seul jour.

### **Seliana, 26 Avril 2011 :**

Après une manifestation réprimée devant le siège du gouvernorat, 22 jeunes sont arrêtés arbitrairement (non en flagrant délit) dans leurs domiciles au milieu de la nuit, puis emmenés à Tunis, torturés tout au long de la route, et pendant 6 jours dans le centre de rétention avant d'être jugés.

### **Tunis 11 Novembre 2011 :**

Cela a continué même après les élections, lorsqu'une manifestation pacifique a eu lieu à Tunis à la date du 11 novembre, qui a duré des heures, mais que vers sa fin, la police a attaqué violemment et a blessé plusieurs manifestants en essayant de les disperser.

Dans ce contexte, il appartient aux autorités tunisiennes, conformément à leurs obligations Internationales, de faire respecter la liberté de réunion pacifique, en particulier en donnant des Instructions pour que tout acte de répression à l'encontre des manifestants cesse et fasse l'objet de poursuites judiciaires, conformément à la loi.

Nous appelons à plus de réformes, en termes de loi mais surtout en termes de structures pour plus de conformité avec les standards internationaux. Et nous pensons que la société civile doit être partie prenante dans ce processus de réforme pour plus d'efficacité.

#### **4) Medias**

Le régime de Ben Ali a toujours eu une emprise totale sur les médias en Tunisie. Malheureusement jusqu'à aujourd'hui, cela n'a pas beaucoup changé, puisque les médias sont restés aux mains des mêmes personnes qui les contrôlaient auparavant ; et la création de nouveaux médias a été activement retardée.

Nous appelons à ouvrir le champ sans délais à de nouveaux médias leur garantissant leur liberté de s'exprimer et encourageant les anciens à plus de professionnalisme et d'impartialité.

#### **5) droit à la vie :**

Malgré l'adoption des lois internationales, et malgré le non-recours à cette peine depuis des années, la loi tunisienne n'a toujours pas aboli la peine de mort, et nous l'appelons à le faire.

### ***Conclusion :***

La Tunisie vient d'élire une assemblée constituante qui va rédiger la nouvelle constitution du pays. La société civile tunisienne a grand espoir que les droits fondamentaux des Tunisiens soient protégés par cette dernière, comme le droit à la vie, à la dignité, au travail, à la sécurité, à l'éducation, à la santé, à la liberté d'expression, la liberté d'association et de réunion, au respect de la vie privée, la liberté de religion, la liberté de déplacement...

Nous considérons que la construction d'un pays démocratique et libre ne peut se faire qu'à partir d'un respect total des droits humains et des libertés communautaires et individuelles.